

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.121

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

10 DECEMBRE 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

10 DECEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD  
M. GAVEN représenté par M. CANDAU  
M. QUENTIN représenté par M. CAU  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN-CROUE

**ABSENTS - EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : LYCEE SAMUEL DE CHAMPLAIN.

**VOTE** : UNANIMITE

Le Conseil Régional POITOU-CHARENTES a construit sur un terrain cadastré section CL n°s 25, 30 et 34 pour 77.647m<sup>2</sup> appartenant à la Ville et avec son accord, le nouveau Lycée CHAMPLAIN dans la Z.A.C. de POUSSEAU LA GARENNE.

Les limites de propriétés ont été déterminées par un document d'arpentage dressé par M. DEVOUGE, Géomètre Expert à ROYAN. Il ressort du levé effectué que la surface à céder s'établit à 45.894m<sup>2</sup>.

Il convient donc à présent de régulariser la vente du terrain par un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le document d'arpentage dressé par M. DEVOUGE, Géomètre Expert,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 mai 1999,

Vu l'avis de la commission des Permis de Construire,

Considérant que la construction du Lycée Samuel de CHAMPLAIN s'accompagnait d'un engagement par la Ville de céder le terrain au Conseil Régional POITOU-CHARENTES et qu'il convient maintenant de le céder pour le Franc symbolique.

DECIDE :

- de céder moyennant le Franc symbolique au profit de la Région POITOU-CHARENTES les terrains ci-après :

- CL n°25 P pour 171m<sup>2</sup>,
- CL n° 30 P pour 32m<sup>2</sup>,
- CL n° 34 P pour 45.691m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale de 45.894m<sup>2</sup>.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude du Notaire désigné par la Région POITOU-CHARENTES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 décembre 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**